

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 626

**TRAVAUX SUR ARMOIRE TELECOM - ORANGE
04, QUAI DE GAULLE
SCOPELEC CUERS / TCP SUN**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 10 octobre 2019 de la société SCOPELEC CUERS/TCP SUN – sise : 185, rue de la Création – 83390 CUERS (courriel : dict-scopelec@groupe-scopelec.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux sur armoire Télécom - Orange au droit de l'établissement « Bar Poupone » à hauteur du n°4, quai de gaulle sont autorisés :

DU LUNDI 28 OCTOBRE 2019 AU VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, l'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons. Elle sera tenue d'aviser les propriétaires des établissements situés à proximité, 72H00 avant le début du chantier.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol le 11 OCT. 2019

Jean-Paul JOSEPH

Maire de Bandol

Pour le Maire

Valérie BOURON

8ème Adjointe

Déléguée à la Sécurité